

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 18 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
6 — 56 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La partie officielle du *Moniteur* contient l'arrêté suivant :

Le ministre des finances, vu le décret impérial en date de ce jour, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — Du lundi 18 janvier au lundi 25 janvier suivant inclusivement (y compris le dimanche 24), le public sera admis à souscrire à l'emprunt de 300 millions autorisé par la loi du 30 décembre 1863.

Les souscriptions seront reçues : à Paris et dans le département de la Seine : à la caisse centrale du Trésor ; à la caisse des dépôts et consignations, rue de Lille ; aux mairies des vingt arrondissements ; — dans les départements autres que celui de la Seine : à la caisse des receveurs généraux et particuliers des finances.

(Les percepteurs des départements désignés spécialement par les receveurs des finances seront appelés à recevoir les demandes de souscriptions, pour les transmettre, aux conditions déterminées par les instructions, aux receveurs des finances sous les ordres desquels ils sont placés.)

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts tous les jours, y compris le dimanche 24 janvier, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Art. 2. — Les rentes 3 0/0 sont émises au taux de 66 fr. 50 c., aux époques stipulées par l'art. 6 du présent arrêté, le souscripteur recevra une rente 3 0/0 de 3 fr., dont le premier terme d'arrérages sera payé le 1^{er} avril 1864.

Art. 3. — Il ne sera point admis de souscription inférieure à 6 fr. de rente. — Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 fr. de rente et les multiples de 10 francs.

Chaque souscripteur devra, au moment de la souscription, à titre de garantie provisoire des engagements qu'il contracte envers le Trésor, verser en espèces une somme double des arrérages annuels de la rente qu'il souscrit. Ainsi pour 6 fr. de rente, le versement exigible sera de 12 fr. ; pour 10 fr. de rente, 20 fr., et ainsi de suite.

Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à souche au porteur et conforme au modèle ci-joint.

Art. 4. — Si l'ensemble des souscriptions reçues dépasse la somme des rentes à créer pour produire le capital de 300 millions et le supplément de 15 millions déterminés par la loi du 30 décembre 1863, il sera opéré, sur toutes les souscriptions, une réduction proportionnelle.

Toutefois, les souscriptions de six francs de rente ne subiront pas de réduction, et les souscriptions supérieures ne seront pas réduites au-dessous de cette somme.

Art. 5. — Un avis officiel fera connaître le taux de la réduction proportionnelle.

Il ne sera pas tenu compte, dans la répartition qui sera opérée entre les souscriptions réductibles, des fractions qui donneraient droit à moins de 50 c. de rente annuelle, et les fractions de 50 c. et au-dessus seront comptées pour 1 fr. de rente.

Les souscripteurs de 3,000 fr. de rente et

au-dessus pourront réclamer, à partir du 30 janvier, le remboursement d'une portion de leurs versements correspondante à la réduction de leur souscription.

Art. 6. — Le paiement de l'emprunt sera effectué comme suit : Un dixième immédiatement (dans lequel sera confondu le versement de la garantie provisoire) ; — le surplus échelonné en dix termes mensuels égaux, exigibles le 21 de chaque mois, du 21 février au 21 novembre 1864.

Les arrérages trimestriels de rente échéant les 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1864, seront reçus en atténuation des termes de l'emprunt échéant les 21 des mois précédents.

Art. 7. — Au moment de la souscription, les versements anticipés ne seront reçus que pour les souscriptions irréductibles de 6 fr. de rente, et pour l'intégralité du capital.

Après la répartition, les versements anticipés seront reçus, soit pour l'intégralité d'un ou plusieurs termes, soit pour la libération entière du certificat de l'emprunt, quel qu'en soit le montant.

Tout versement anticipé donnera lieu à une bonification d'escompte calculée au taux de 4 0/0 l'an.

Cette bonification courra du 26 janvier pour les versements anticipés effectués au moment de la souscription sur les coupures de 6 fr. de rente.

La faculté d'escompte pourra être ultérieurement suspendue par décision du ministre insérée au *Moniteur*.

Art. 8. — A partir du jour fixé par l'avis officiel de la répartition, les récépissés provi-

soires seront échangés, aux caisses des comptables où les souscriptions auront été reçues, contre des certificats d'emprunt au porteur, avec faculté de les rendre nominatifs.

Tout ayant-droit à un certificat d'emprunt recevra immédiatement le remboursement de la somme versée par lui, excédant le dixième déterminé par l'article 6 afférent à la rente qui lui sera attribuée par la répartition. — Il pourra abandonner cet excédant à titre d'anticipation de paiement des autres termes de l'emprunt, auquel cas l'escompte de 4 0/0 lui sera bonifié à partir de la clôture de la souscription. — Tout porteur d'un récépissé provisoire qui, à la date du 15 mars 1864, n'aurait pas réclamé l'excédant lui revenant sur le dixième afférent à la rente qui lui aura été attribuée, sera considéré comme affectant cet excédant aux termes à échoir, sous bonification de l'escompte déterminé au paragraphe qui précède.

Art. 9. — Aussitôt que le dernier terme de l'emprunt aura été acquitté, soit par anticipation, soit à l'échéance, les certificats libérés donneront lieu à la délivrance d'inscriptions de rentes nominatives ou au porteur.

Les propriétaires de certificats de 500 fr. de rente et au-dessus pourront réclamer des inscriptions partielles à mesure de leurs versements et pour la quotité de rente correspondant à chaque terme. Toutefois, le premier dixième, devant rester au Trésor pour la garantie de la souscription et jusqu'au paiement du solde définitif des termes de l'emprunt, ne donnera pas droit à la délivrance d'inscriptions partielles.

Art. 10. — En cas de retard du paiement

FABRIQUETON.

LE MURIER D'OR.

(Suite.)

Le jeune homme avait déployé tout le sérieux dont il était capable dans cette phrase à tournure solennelle.

Malgré la vivacité de son émotion, la jeune fille était parvenue à se montrer calme. Toutefois M. Thibault, qui attendait sinon une réponse décisive, tout au moins une solution indirecte, comprit qu'il se passait quelque chose dans l'esprit de sa nièce.

— Ecoute-moi, mon enfant, dit-il en lui prenant la main. Si je t'ai si brusquement annoncé mes projets, tu sais pourquoi. Je conçois que les perspectives ouvertes sans préparation devant tes yeux soient de nature à te surprendre. Toute surprise est inséparable d'un peu de désarroi. Aussi, tu prendras ton temps pour réfléchir et pour répondre. Tu sais que je te souhaite et pourquoi je le souhaite. Cela ne t'en laisse pas moins une liberté absolue. Je connais

assez ton bon sens et ta raison pour ne rien ajouter. Réfléchis, juge et décide. Et dès que tu le voudras, nous en finirons réciproquement avec les confidences.

Helène remercia son oncle par un coup d'œil et un serrement de main.

Le reste de la soirée s'écoula sans qu'il fut autrement question de ce qui en avait rempli le commencement.

Mais l'étrange déclaration de M. Thibault, plus encore que le projet dont il avait parlé, obsédait l'esprit de la jeune fille. Elle faisait de vains efforts pour chasser les conjectures importunes et menaçantes qui s'entassaient dans son imagination.

La nuit entière se passa sans sommeil ; dans les assoupissements momentanés que provoquait la fatigue, elle voyait luire en lettres flamboyantes, comme celles de l'inscription babylonienne, les mots terribles dont son oncle s'était servi en retraçant ses appréhensions et qui tintaient en tocsin au fond de sa pensée.

— Mon oncle a raison, dit-elle ; pour échapper à cette situation, mieux vaut une explication complète, quelle qu'elle soit, qu'une pareille incertitude.

Mais cette détermination, provoquée par les fiévreuses insomnies de la nuit, tomba avec le retour du jour.

Replacée dans le courant régulier et méthodique des habitudes, Helène ne comprit plus les hardiesses de son impatience. Elle se sentait paralysée par le respect affectueux et profond qu'elle portait à celui qui résumait en sa personne les titres d'un père et d'une mère, comme il en avait rempli tous les devoirs.

Les hésitations douloureuses qu'elle découvrait derrière les différents prétextes qui avaient servi de préliminaires à M. Thibault, le sens si formel donné à ses craintes, l'inconnu enfin qui inquiète les esprits les plus résolus, comme les obscurités de la nuit effraient le voyageur égaré dans un pays perdu, tout grandissait les obstacles qu'elle voyait s'élever devant une résolution si simple en apparence : — demander ce qu'on avait voulu raconter, ce qu'on avait solennellement promis de lui dire.

Cette préoccupation alla plus loin encore. La jeune fille redoutait maintenant que les hasards d'un mot ne fissent croire à une allusion. Et, par une de ces réactions que tout le monde a éprouvées, Helène, qui, dans son premier élan, avait porté un défi à

l'effet des aveux qu'on allait lui faire, commença à les redouter sérieusement, malgré la profondeur et la solidité de l'amour filial qu'elle portait à son oncle. Ce n'était ni un effroi irréfléchi ni l'inquiétude naturelle aux esprits impressionnables, c'était le contre-coup des appréhensions si poignantes que M. Thibault avait exprimées.

En effet, si pour les atténuer on les attribuait aux inquiétudes excessives d'une affection qui se croyait menacée et aux scrupules d'une délicatesse trop rigoureuse, en revanche, pour les justifier, il y avait l'autorité des sentiments et l'expérience de celui qui les éprouvait.

De son côté, M. Thibault semblait avoir oublié l'appel fait à sa nièce le jour où Maurice avait interrompu la confidence à ses débuts. Il laissait Helène à ses réflexions et à ses pensées. Le projet de mariage exposé à la jeune fille, malgré les raisons qui semblaient le conduire sans obstacles à une conclusion, n'était pas un fait aussi simple qu'il le paraissait. D'ailleurs, c'était la porte par laquelle devait passer le secret de M. Thibault.

Quelques passages d'une lettre écrite par l'un des employés de la maison feront connaître une partie des résultats engendrés par la situation.

d'un terme, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts envers le Trésor à raison de 5 0/0, à partir du huitième jour après l'échéance de ce terme.

A défaut de paiement d'un terme échu dans le délai d'un mois, le montant du certificat deviendra exigible en totalité. En outre, le Ministre pourra déclarer le porteur déchu de son droit, et faire effectuer la vente de la rente représentée par le certificat, pour le remboursement de la somme due au Trésor.

Fait à Paris, le 12 janvier 1864.

ACHILLE FOULD.

La Gazette nationale, de Vienne, donne les renseignements suivants :

« Le gouvernement français a adressé aux petits et moyens Etats de l'Allemagne une dépêche circulaire expliquant l'attitude prise par la France en face de la proposition de conférence anglaise. Il serait dit, dans cette dépêche, que la conférence de Londres de 1852 n'a produit qu'une œuvre impuissante et déjà condamnée par les faits; qu'il faudrait donc qu'une seconde conférence eût lieu sur de meilleures bases, en prenant pour point de départ la situation de fait du Holstein et du Sleswig, et, en ne se mettant pas surtout en opposition avec la Diète germanique par des délibérations sur des questions qui, peut-être, eussent déjà trouvé leur solution par les événements.

« La dépêche-circulaire ajoute que la France désirerait également voir la Diète représentée à cette conférence; le gouvernement français voudrait savoir, d'abord, si la Diète qui, jusqu'ici, a décliné plusieurs fois toute immixtion des puissances signataires du protocole de Londres dans son litige avec le Danemark, n'a pas, depuis, modifié sa manière de voir à cet égard. »

La Gazette du peuple, de Berlin, publie, dans son n° du 14 janvier, le texte d'une dépêche que M. Murray, sans en avoir l'ordre de son gouvernement, a adressée, le 5 janvier, à M. de Beust. Il y est dit que le gouvernement anglais croit que les conséquences les plus graves se produiraient dans le cas où des troupes fédérales envahiraient le Sleswig avant que les puissances signataires du protocole de Londres se fussent prononcées. L'attitude des troupes allemandes dans le Holstein, ajoute la dépêche, est non seulement contraire à la résolution de la Diète, mais aussi à la justice. La Bavière, la Saxe et le Wurtemberg, auraient à porter solidairement la responsabilité d'une pareille détermination.

M. de Beust a répondu, le même jour, en protestant contre le langage blessant et la légèreté des assertions de M. Murray. Il a montré à ce dernier qu'il parlait sans connaître les faits. Il a fini en déclarant que la conduite tenue par les troupes fédérales, dans un pays

fédéral, était une affaire qui ne regardait, en rien aucun gouvernement étranger.

On écrit de Neumunster, le 13 janvier :

Une réunion de 80 pasteurs a résolu aujourd'hui : 1° d'envoyer à la Diète germanique une adresse en faveur de la reconnaissance du duc Frédéric ; 2° d'envoyer vendredi 15 au duc d'Augustenbourg une députation de tous les décanats ; 3° de répondre à l'adresse des pasteurs d'Allemagne.

Les journaux de Constantinople, reçus par le dernier courrier, signalent de l'agitation à Antioche.

Les lettres disent que le bruit de la peste en Perse est une manœuvre russe pour détourner le commerce de Trébizonde sur Poti.

La guerre civile a recommencé à Hérat. Les habitants se sont révoltés contre le fils de Dost-Mohammed. Les populations de l'Afghanistan sont mécontentes et invoquent le secours des Persans. Le shah réunit une armée de 55,000 hommes qu'il dirigera bientôt vers la frontière du Khorassan.

Le réseau télégraphique persan est achevé. Le chemin de fer de Téhéran à Koum est à l'étude.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On fait les préparatifs au Ministère des finances et à l'Hôtel-de-Ville, à l'hôtel central et aux mairies pour recevoir la souscription à l'emprunt national de 500 millions du 18 au 25 du courant. Paris à lui seul souscritra plus que la somme demandée.

— C'est aujourd'hui que doit commencer au Sénat la discussion sur les crédits supplémentaires.

— On lit dans la Stampa :

Des quatre individus arrêtés, Trabucco est d'Aversa (terre de Labour); Imperati est de Lugano; Græco est de Pizzo (Calabre ultérieure); Seaglion (non Maglioni) est de Pavie.

— L'usage, dit le Sport, a établi une foule de subtilités dans la langue française, qui n'ont pas la logique pour elles. On a banni dans le langage élégant le mot d'épouse pour le remplacer par celui de femme, qui sonne si désagréablement à l'oreille. Car femme est une appellation générique qui correspond à homme, de même qu'épouse correspond à époux, tandis que mari n'a pas son équivalent dans l'autre sexe.

Or, il semble qu'il conviendrait de créer cet équivalent, car il est choquant de dire, par exemple : « Ces messieurs étaient avec leurs femmes, » quand on ne peut pas dire, comme les paysannes : « ces dames étaient avec leurs hommes, » et qu'il faut dire : « elles étaient

avec leurs maris. » Il devrait incomber à l'Académie française de remplir ces lacunes dans la phraséologie usuelle de notre langue. Le mot femme est tellement impropre, que beaucoup préfèrent encore risquer fautive-ment le mot dame que de l'employer dans le sens convenu.

— Nous empruntons au même journal les réflexions suivantes, au sujet des cartes de visite :

L'intervention, dit-il, de la carte de visite, reconnue indispensable dans les relations du monde, entre intimes comme entre simples connaissances, avait besoin de prendre le caractère d'un véritable symbole. Quelques personnes ont eu l'idée d'en créer de trois sortes, à l'imitation de M. Thiers. L'une porte le nom et le prénom purement et simplement; l'autre se distingue par l'addition du mot monsieur en toutes lettres, précédant le nom.

La première se remet chez les amis; elle dit un tel tout court est venu pour vous voir ou pour te voir; la seconde, chez les demi-connus; la troisième, plus magistrale, plus cérémonieuse, énonce que c'est monsieur un tel qui s'est présenté, non pas un intime, mais une connaissance ordinaire. Nous ne savons pas si le système sera adopté, car beaucoup de gens voient dans la simple énonciation du nom sur la carte un témoignage de modestie qui convient à une époque d'habit noir.

Nous serions d'avis que, par exemple, pour le premier de l'an, on mit sur sa carte : Bonne année, et, au-dessous, le nom selon l'une ou l'autre de ces formules.

— Une lettre de Saint-Petersbourg prétend qu'il se forme, dans cette capitale, un parti faible encore et peu puissant, mais composé des personnages les plus haut placés, et qui conseillent, comme solution définitive de la question polonaise, la séparation complète du royaume de Pologne d'avec la Russie. Mais cette opinion est fortement combattue par la grande majorité des hommes d'Etat les plus influents à Saint-Petersbourg, et surtout par M. Platanoïff, qui demandent, au contraire, l'entière destruction de toute autonomie polonaise.

— M. Babinet, le plus spirituel des savants, s'amuse à tirer les cartes à l'année 1864. Comme, en qualité d'année bissextile, elle est plus longue d'un jour, il en conclut qu'elle verra le genre humain faire un peu plus de sottises qu'en 1863. Est-ce bien sûr?

— Les misères, dangers et désappointements que, jusqu'ici, les malades ont éprouvés dans les drogues nauséabondes, se trouvent à présent remplacés par la certitude d'une radicale et prompt guérison moyennant la délicieuse farine de santé Revalésière Du Barry de Londres, qui rend la parfaite santé des organes de digestion, des nerfs, poumons, foie et membrane muqueuse, aux plus épuisés même, dans les mauvaises digestions (dyspepsies),

gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bourdonnement aux oreilles, acidité, pituite, nausées et vomissements; douleurs, aigreurs, crampes et spasmes d'estomac; insomnies, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruptions, mélancolie, dépérissement; rhumatisme, goutte, fièvre, catharres, hystérie, névralgie, vit du sang, la fleur blanche, les pâles couleurs, hydropisie manque de fraîcheur, et d'énergie nerveuse.

Extraits de 60,000 guérisons. — N° 52,081 : M. le duc de Pluskow, maréchal de camp, d'une gastrite. — N° 50,416 : M. le comte Steuart de Decies, pair d'Angleterre, d'une dyspepsie (gastralgie), avec toutes ses misères nerveuses, spasmes, crampes, nausées. — N° 49,842 : Mme Marie Joly, de 50 ans, de constipation, indigestion, des nerfs, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 56,418 : le docteur Minster, de crampes, spasmes, mauvaise digestion et vomissements journaliers. — N° 31,528 : M. W. Patching, d'hémorroïdes. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 20 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 16 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,422 : M. Baldwin, du délabrement le plus complet, paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse. — N° 53,860 : Mlle Gallard, rue du Grand Saint-Michel, 17, à Paris, d'une phthisie pulmonaire, après avoir été déclarée incurable, et qu'elle n'eût que quelques mois à vivre. — Elle a opéré 60,000 guérisons où tout autre remède avait échoué. MAISON BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS; 77, REGENT STREET, LONDRES; et 12, RUE DE L'EMPEREUR, BRUXELLES. — En boîtes de 1/2 kil., 5 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 1/2 kil., 16 fr.; 6 kil., 30 fr.; 12 kil., 60 fr. Contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste; D. MICOURT, pharm.; PASQUIER, pharm.; COMMUN, rue St-Jean, 23; PERDRIAU, place de la Bilange, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (30)

Chronique Locale.

La nécessité de donner une solution à la question des Hospices de Saumur a amené la Commission administrative à publier et répandre dans notre population un mémoire fort bien écrit et rempli de documents très-intéressants. Afin de donner toutes facilités pour étudier cette grave question, la Commission

IV. — FRAGMENTS D'UNE LETTRE DE LOUIS DESROCHES A FERDINAND BRILLAT.

« Tu ne reprocheras pas cette fois à ma correspondance de manquer d'intérêt; si je fais fonction de chroniqueur dans quelques-uns des journaux qui brodent tous les matins des faits plus ou moins authentiques, je trouverais bien le moyen d'alimenter une demi-douzaine de numéros avec ce qui arrive ici. J'ajoute que la vérité se passerait aisément de l'imagination personnelle du conteur.

« Tu connais par cœur, mon cher Ferdinand, cet établissement antique et solennel qui a eu pour armes parlantes un *murier d'or* en fruit, comme disent MM. les héraldistes, et pour devise cette noble variante du latin élémentaire : *Labor improbus cum probitate*.

« Presque tous les personnages qui y figurent sont encore présents à ta mémoire, malgré les distances et les soucis du commerçant de la Cannebière qui ont remplacé les douceurs du commandement dont tu étais investi au rayon de la perse et des indiennes.

« Mais il est un nouveau venu qu'il faut te présenter : c'est M. Édouard Valériaud, de Lyon, dont

le père est un des plus anciens correspondants de la maison.

« M. Valériaud est un jeune homme d'une trentaine d'années, assez agréable de sa personne, poli comme le marbre et que je suppose froid comme lui, quoiqu'il s'évertue à paraître enthousiaste et à jouer l'entraîné. Il est l'ami, l'achète de ce brave Maurice que nous avons vu si bambin : un cœur d'or, comme sa sœur, et étourdi avec tant de séduction qu'on regretterait presque de le voir plus rassis.

« M. Valériaud me paraît surtout occupé de trouver les moyens de se faire bien venir. L'observation semble injuste alors qu'il est tant de gens qui s'appliquent à être désagréables. Aussi te dirai-je bien vite ce qui me fait suspecter la sincérité de cette recherche. Si parfait que l'on soit, on a son tempérament et son caractère; les mieux dotés ont leurs angles. Or je n'ai pu découvrir encore le mot de l'énigme qui se cache sous les apparences. Une surface vernie, poncée, un esprit sans cesse en garde, un système de discussion qui procède par reconnaissances stratégiques pour éviter les contradictions, tout ce qu'il y a de circonspect; de flatteur, de gracieux, voilà mon homme. Ce n'est pas un interlocuteur, c'est un accompagnateur à la tierce, à

l'octave, mais toujours dans le ton.

« Avec ce système, on peut s'épargner des inimitiés, mais on doit servir fort mal ses amitiés si tant est que la sécheresse du fond leur permette de prendre racine.

« Du reste, mon cher ami, M. Valériaud parle bien quand il se laisse aller; il raisonne juste comme les mathématiciens passent pour le faire, et me semble de première force au chapitre des affaires. Je doute qu'il puisse s'engager jamais dans une opération risquée.

« Je suis juste, car voici la part à faire au bon côté. Ce jeune homme mène une irréprochable conduite. On le voit partout où un homme honorable doit se trouver. Il témoigne des sentiments et des principes très-solides; mais mon incorrigible défiance s'obstine à me montrer là une sorte de prospectus habilement rédigé et auquel on est forcé de croire. Garde-toi de voir là de la médiance, ce n'est qu'une étude psychologique, rien de plus, et que j'abandonne à tous les redressements qu'on pourra y introduire.

« Je t'ai dit tout à l'heure que M. Valériaud s'était intimement lié avec Maurice. Mais cette liaison, envisagée à travers les dissemblances des caractères,

ne s'explique tout-à-fait que par son utilité. Elle fait ouvrir à deux battants les portes de l'intérieur de M. Thibault, qui ne les ouvre pas facilement. Je ne parle pas de l'admission officielle, puisqu'elle résultait tout naturellement des relations assez fréquentes de notre comptoir avec la fabrique de soieries de M. Valériaud père. Cette liaison a facilité l'extension des rapports établis de commerçant à fabricant, de sorte que, peu à peu, notre jeune homme a gagné ses libres entrées par le passage réservé à la famille. De cheminements en cheminements, de succès en habiletés, l'ami de Maurice a fini par se mettre sur un bon pied à la maison, et par conquérir à peu près la bienveillance générale en échange de ses bons procédés.

« Tu sais, du reste, que M. Thibault, s'il donne à son prochain tout ce que prescrit la charité chrétienne, ne donne sa confiance et son estime qu'aux gens qu'il a étudiés à fond ou sérieusement éprouvés.

« Maitre Valériaud, admis à la maison, a su faire valoir tous les reliefs qui pouvaient séduire le patron. Je connais, pour mon compte, une série de hasards trop complaisants pour que celui qui en a profité n'y ait pas quelque peu collaboré. C'est ainsi

administrative a joint à son mémoire un plan détaillé de l'installation des Hospices sur les trois terrains proposés, et a fait un examen comparatif de tous ces projets. Ce mémoire a été suivi presque aussitôt de l'apparition d'une autre brochure de M. le docteur Bineau. M. Bineau expose en quelques pages, qui brillent par la netteté et la lucidité, l'histoire de la question. Il initie le lecteur à toutes les difficultés qui se sont présentées depuis 25 ans et apprend combien les différentes Commissions qui se sont succédées se sont occupées activement de nos établissements hospitaliers. Le docteur Bineau conclut, comme la Commission administrative, à la reconstruction générale des Hospices sur le terrain du Clos-Bonnet.

Depuis l'apparition de ces deux documents, l'opinion publique est fort préoccupée de cette question; elle est l'objet de toutes les conversations, et les réflexions de chacun éclaireront certainement les hommes appelés à opter en faveur de tel ou tel projet.

Dans toutes les classes de la société on étudie. Nous avons appris que plusieurs personnes compétentes en construction, établissaient des plans qui seraient soumis aux membres de la Commission et du conseil municipal. Nous souhaitons vivement qu'elles poursuivent leurs études. De ce concours général, de ce choc des idées, jaillira la lumière.

Nous avons reçu hier, à cette occasion, une lettre, signée un Saumurois, que nous livrons à l'appréciation de nos lecteurs. Notre correspondant patronne l'installation distincte d'un hospice et d'un hôpital.

« Saumur, le 14 janvier 64.

» Monsieur le Rédacteur,

» La Commission administrative des Hospices de Saumur m'a fait l'honneur de m'adresser le projet de construction d'un Hôpital général pour notre ville. En lisant les documents qui se rattachent à ce projet, j'ai été amené à faire quelques réflexions que je soumetts aux personnes compétentes, sans qu'il y ait de ma part la moindre prétention. La Commission administrative des Hospices, le Maire, le Conseil municipal, les médecins semblent tous d'accord sur ce point, c'est qu'il y aurait urgence de réunir en un seul établissement l'Hôtel-Dieu et l'hospice de la Providence.

» Le lieu d'installation rencontre moins d'unanimité.

» La Commission incline pour le Clos Bonnet, les médecins, objectant la distance, préfèrent l'emplacement actuel et M. le Maire, se renfermant dans un juste milieu, pencherait pour la propriété de Grenelle, située entre l'Hôpital et le Clos-Bonnet. A mon avis, les établissements destinés à servir de retraite aux invalides de la société civile, devraient être complètement séparés des hôpitaux. On sait la répulsion qu'éprouve déjà le malade lorsqu'il est forcé d'aller se faire soigner à l'Hôpital,

MM. les médecins le constatent eux-mêmes; pourquoi alors infliger cette peine morale au vieillard et à l'infirme qui viendront vous demander un refuge pour leurs vieux jours, car ils n'auront même plus la consolation de dire, nous entrons à l'hospice de la Providence, ils diront nous allons mourir à l'Hôpital.

» Les médecins reconnaissent que l'Hôtel-Dieu est d'une salubrité exceptionnelle, c'est déjà un point capital, ne serait-il pas possible de le conserver dans son enceinte en y faisant les réparations nécessaires; puis d'établir sur le terrain du Clos-Bonnet, l'asile des vieillards?

» Les dépenses n'excéderaient pas les sommes estimées nécessaires pour l'exécution des plans projetés; le malade y gagnerait un kilomètre qu'il aurait de moins à parcourir, et Saumur aurait doté la classe nécessiteuse de son *hôtel des Invalides*. UN SAUMUROIS.

La débâcle subite dans la Loire a occasionné des pertes sérieuses à plusieurs bateliers. On dit qu'à Chouzé plusieurs bateaux ont été fortement endommagés, et qu'un autre, chargé de pommes, a été défoncé et a sombré. Le chargement est complètement perdu.

La bénédiction de l'autel construit nouvellement à l'église de la Visitation aura lieu dimanche prochain à 10 heures du matin, immédiatement avant la grand'messe.

M. Mathieu (de la Drôme) nous a adressé la lettre suivante :

Montpellier, le 10 janvier 1864.

Monsieur le Rédacteur,

La marine, pas plus que l'agriculture ne peut fonder de sérieuses espérances sur la prédiction du temps à court délai. C'est ce qui a été clairement démontré dans un article inséré au *Moniteur Universel* du 6 de ce mois. Ce système de prédiction est institué, depuis plusieurs années, en Angleterre; a-t-il empêché la marine anglaise d'essayer, en 1862, au-delà de 3,000 sinistres? Le même système, institué depuis quelque temps en France, a-t-il empêché notre propre marine d'essayer 1,428 sinistres dans les premiers jours de décembre 1863? Ces chiffres vraiment effrayants peuvent-ils laisser la moindre illusion dans les esprits les plus favorablement prévenus?

La prédiction du temps à longue échéance est la seule qui promette des services et des services incalculables à l'agriculture et à la marine. Mais la prédiction à longue échéance repose-t-elle sur des bases certaines? Ici encore interrogeons les faits. J'avais prédit: 1° de violents ouragans du 1^{er} au 9 décembre; 2° de nouvelles bourrasques vers la fin de décembre et dans les trois ou quatre premiers jours de janvier; 3° d'énormes quantités de neige, ou le débordement de nos deux fleuves, le Rhône

et la Seine, qui nous viennent de l'Est. J'inclinai vers l'espoir que les nuages nous enverraient de la neige (mon almanach l'atteste).

Les ouragans ne sont-ils pas arrivés exactement à l'époque indiquée absolument comme les inondations de l'Europe méridionale, en novembre 1862? Les bourrasques ont-elles été moins ponctuelles? Tandis que, à l'Ouest, notamment à Bayonne, elles déployaient la violence d'une véritable tempête, elles étendaient sur l'Est une couche de neige dont on peut se faire une idée en lisant les dépêches de Pontarlier à M. le Préfet du Doubs. Ces dépêches annoncent que trois trains successifs de chemin de fer sont « en détresse au milieu des neiges; » que la garnison a été requise pour déblayer la voie; que la circulation interrompue depuis le 2, ne sera pas rétablie avant le 6 « si le temps le permet. » Une dernière dépêche exagère sans doute le mal en disant que « les machines et les hommes n'y peuvent rien. » Dieu veuille que de douloureux détails ne viennent pas s'ajouter à ces premiers renseignements! Si cette immense quantité d'eau tombée à l'état de neige, aux sources mêmes du Rhône et de la Seine était tombée à l'état de pluie, les deux fleuves n'auraient-ils pas débordé? Heureusement ma prédiction s'est vérifiée dans le sens le moins désastreux, celui vers lequel je penchais.

Les détracteurs de ma théorie sont mis en demeure, par les événements, de soutenir publiquement qu'il ne faut voir que du hasard dans la réalisation de mes prédictions; que j'ai donné par hasard et les inondations de novembre 1862, et les tempêtes des premiers jours de décembre 1863, et les bourrasques glaciales des derniers jours de décembre et des premiers de janvier et enfin ces chutes des neiges contre lesquelles « les machines et les hommes ne peuvent rien. » Si quelqu'un daigne prouver, soit par le calcul des probabilités, soit de toute autre manière, que le hasard a pu faire en ma faveur de si nombreux et de si grands miracles, je m'engage à verser au bureau de bienfaisance qui me sera indiqué tout le produit de la vente de mes almanachs.

Il est temps d'en finir avec les plaisanteries surannées de l'ignorance et les vieux préjugés de la science. Mon cœur saigne quand je songe que sans les attaques dont elles ont été l'objet, mes prédictions mieux écoutées de la marine, auraient pu prévenir ces effroyables catastrophes dont le malheureux *Atlas* est venu clore la liste.

C'est au nom de la vraie science et de l'humanité, si grandement intéressées à la prédiction du temps que j'ose, Monsieur le Rédacteur, vous demander l'insertion de cette lettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

MATHIEU (de la Drôme).

P. S. — Les intempéries des quatre premiers mois de l'année (chutes d'eau et grands vents)

affecteront principalement le littoral de la Méditerranée, aux époques indiquées dans mes publications.

LA CHASSE AU MIROIR. — La question de savoir si la chasse au miroir est défendue s'est présentée devant le tribunal correctionnel de Périgueux. Déjà la cour impériale de Grenoble avait eu à se prononcer sur la même question. Le tribunal de Périgueux, conformément à la jurisprudence de cette cour, a décidé que le fait de la chasse à tir et avec un miroir, sur un terrain où on a le droit de chasse, ne peut constituer un délit en temps où la chasse est ouverte et quand le chasseur est porteur d'un permis.

L'individu qui tire la ficelle pour agiter le miroir ne commet point un acte de chasse; il n'est que l'auxiliaire de la chasse à tir, comme le chien qui cherche à faire lever le gibier.

MINISTÈRE DES FINANCES.

EMPRUNT DE 300 MILLIONS.

(Loi du 30 décembre 1863, décret et arrêté ministériel du 12 janvier 1864).

Les souscriptions sont reçues du lundi 18 au lundi 25 janvier 1864 (y compris le dimanche 24), de 9 heures du matin à 5 heures du soir, à la recette particulière de Saumur.

Afin d'éviter les déplacements des habitants de l'arrondissement, les percepteurs d'Allounes, Doué, Fontevault, Gennes, Montreuil, Saumur et Vibiers, sont autorisés à recevoir des souscriptions pour les transmettre au receveur des finances de Saumur, sous les ordres duquel ils sont placés.

Le minimum des souscriptions est de 6 FR. DE RENTE 5 p. 0/0; ces souscriptions seront IR-RÉDUCTIBLES.

Au-dessus, les souscriptions seront reçues pour 10 FRANCS de rente et pour toutes les sommes multiples de 10 FRANCS.

Si l'ensemble des souscriptions reçues dépasse la somme de rentes émises, il sera opéré une réduction proportionnelle. Toutefois, les souscriptions de 6 francs de rente ne subiront pas de réduction, et les souscriptions supérieures ne seront pas réduites au-dessous de cette somme.

Le cours d'émission est de 66 fr. 50 cent., jouissance à compter du 1^{er} janvier 1864.

En souscrivant, on est tenu de verser le double des arrérages annuels de la rente qu'on souscrit :

Pour 6 francs de rente, on paye immédiatement : 12 fr.

Pour 10 francs de rente, on paye immédiatement : 20 fr.

Et ainsi de suite.

Des souscripteurs de 6 francs de rente ont seuls la faculté de payer immédiatement le capital.

Ce capital est de..... 132 fr. 60 c.

A déduire pour escompte bonifié à 4 p. 0/0 l'an..... 2 12

NET à verser par le souscripteur..... 150 48

Le paiement des termes de l'emprunt est exigible, savoir :

Un dixième aussitôt la répartition (dans lequel se confondra le versement provisoire fait au moment de la souscription);

Le surplus est échelonné en dix termes mensuels égaux, exigibles le 21 de chaque mois, du 21 février au 21 novembre 1864.

AVIS ADMINISTRATIF.

CONTRIBUTIONS, — FONCIER, PERSONNEL-MOBILIER, PORTES ET FENÊTRES.

Le Maire de la ville de Saumur

Préviens ses administrés, que les rôles de l'année 1864, foncier, personnel-mobilier, portes et fenêtres, rendus exécutoires par arrêté de M. le Préfet, en date du 7 janvier 1864, ont été déposés chez M. Vétault, percepteur des contributions directes, rue de Bordeaux,

que M. Thibault a pu surprendre de ses yeux des actions méritoires qui ont fait le plus grand honneur au héros. On en pensera ce qu'on voudra, mais mon opinion est que le cas fortuit s'est montré trop souvent indiscret. On se cache mieux que cela quand on ne veut pas être découvert.

» Ce préambule, mon cher Ferdinand, est un peu long, mais il était nécessaire pour te faire comprendre comment M. Valéria a fait demander la main de Mlle Hélène par son père; comment M. Thibault a accueilli avec empressement les ouvertures qui lui ont été faites, et comment enfin Maurice s'est fait l'auxiliaire dévoué du prétendant.

» L'exposition jusqu'ici ressemble à ce qui se passe dans les cinquante ou soixante familles dont on voit resplendir hebdomadairement les noms derrière le grillage municipal des douze arrondissements de Paris. Si la chose s'était passée avec la simplicité de la tradition, je ne serais borné à te faire part de la noce dont M. Thibault n'eût certes pas manqué à nous faire acteurs ou témoins. Tu aurais une description des toilettes, du gala, une analyse de la carte et un compte-rendu du bal, si bal il y avait eu. Mais il n'en est pas ainsi, et voilà précisément la cause de l'intérêt que peut offrir mon récit.

» J'entre au vif de l'action. Permetts moi d'employer le dialogue qui donne le mouvement et la couleur aux situations et aux événements.

» Tu connais Pelloquin. Voilà un être problématique et compliqué. Si on pouvait le résoudre ou le décomposer, je ne serais pas très-rassuré sur les résultats du calcul ou de l'opération, car malgré ses efforts de langage et d'allures, personne ne voudrait cautionner sa sincérité. On se porterait bien plutôt garant de ses rancunes, car il a la mémoire longue quand il s'agit d'offenses, et sa mémoire alors a pour habitude de ne pas rester dans les régions contemplatives.

» Du reste, il faut être juste, personne au *Murier* n'a encore eu de motifs sérieux de s'en plaindre. Et au point de vue de la distraction, nous n'avons qu'à nous en louer. Pelloquin est la dépêche télégraphique sur deux jambes; c'est la primeur anecdotique incarnée, la nouvelle faite homme.

» Il s'en faut que cette faculté de prendre le fait au vol ou à l'état d'embryon soit une simple affaire de curiosité. Notre confrère s'arrange le plus qu'il peut pour diriger ses investigations sur les mauvais côtés. Il nous apprend bien plus de catastrophes, de médisances et de mauvais bruits que de faits honora-

bles ou consolants. Rien que cela trahit son tempérament, mais la forme sauve toujours le colporteur. La réprobation de l'auditoire tombe régulièrement sur l'éditeur invisible et impersonnel dont Pelloquin est le commissionnaire d'aventure. Mais j'oublie que tu connais l'original et que tu n'as pas besoin de son portrait.

» Notre homme arrive donc un matin avec cet air souriant qui donne des contractions à sa figure et fait luire ses yeux comme ceux d'un émerillon. Sa pose si connue, le chapeau incliné, le pouce à l'entournure, montraient le conteur en demangeaison, absolument comme le vent d'ouest annonce la pluie.

» Aussi ce fut une bordée d'interpellations qui partit de tous les coins du magasin :

« — La nouvelle du jour! ce qui vient de paraître! la dépêche! le bulletin!

« — Pelloquin *forward*! ajouta le commis chargé de justifier l'*English spoken* écrit sur les vitres du magasin.

(La suite au prochain numéro.)

le 11 janvier courant, pour y être mis en recouvrement, et que tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il est porté à ces rôles.

A partir dudit jour 11 janvier, et pendant 5 mois, les réclamations en décharge, remise, modération et dégrèvement seront reçues à la Sous-Préfecture de Saumur.

Les personnes qui auront formé des réclamations ne pourront, sous aucun prétexte, différer les paiements des termes échus ou à échoir pendant l'instruction des dites réclamations.

Hôtel de la Mairie de Saumur, le 13 janvier 1864. Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

VILLE DE SAUMUR.

LISTE ÉLECTORALE. — RÉVISION DE 1864.

Les habitants de la ville de Saumur sont prévenus que le tableau contenant les additions et retranchements, faits par le Maire à la liste électorale de la commune, est déposé au secrétariat de la Mairie et sera communiqué à tout requérant jusqu'au 25 janvier courant, tous les jours, de 10 heures du matin à quatre heures du soir.

Pendant ce délai, les demandes en inscription ou en radiation seront reçues à la Mairie pour être jugées conformément à la loi.

Fait à la Mairie de Saumur, le 15 janvier 1864.

Le Maire de Saumur, CHEDEAU, adjoint.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

D'après un télégramme de Bruxelles, du 14 janvier, tous les ministres auraient donné leur démission; on ignore encore si le roi l'a acceptée.

Hambourg, 14 janvier. — Le froid est très-vif. L'Elbe est déjà assez fortement gelé, près

de Hambourg, pour porter des voitures.

La Gazette de Hambourg est informée que des ordres ont été donnés à la direction du chemin de fer de Berlin à Hambourg pour qu'elle se tienne prête à transporter des forces considérables dans cette dernière ville.

Francfort, 15 janvier. — Après le vote de la Diète, l'Autriche et la Prusse ont déclaré qu'elles occuperaient néanmoins le Sleswig. La majorité a protesté contre l'occupation des deux puissances à titre de mandataires de la Diète.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LUCE.

Les créanciers de la faillite du sieur Luce-Barré, boulanger à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du Conseil du Tribunal de commerce, le mardi 26 janvier courant, à midi, et qu'ils doivent se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs enregistrés.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE :

1° UNE MAISON, située à Saumur, place de Nantilly, occupée par M^{me} veuve Herbault-Cartault;

2° UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, occupée par M. Jenniette, plâtrier;

Appartenant à M^{me} veuve Herbault-Cartault et à son fils.

S'adresser, pour traiter, à madame HERBAULT ou à M^e LEROUX, notaire. (661)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE D'OBJETS RÉFORMÉS

Provenant de l'Ecole impériale de Cavalerie.

Le jeudi 28 janvier 1864, à l'heure de midi, dans l'un des manèges de l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un grand nombre d'objets d'armement, de maréchalerie, d'équipement et de harnachement réformés.

On paiera comptant, et 5 p. 0/0 en sus.

Saumur, le 14 janvier 1864. Le Receveur des Domaines, P. VING.

A VENDRE

OU A ARRENTER

Rue de la Marine,

UNE MAISON

Agréablement située sur la Loire, au midi;

Ayant cour, basse-cour, écurie, remise, et autres servitudes commodément établies.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur, ou dans la maison.

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

A VENDRE

Sur la ferme de l'Etang,

Commune de Gennes,

115 PIEDS DE CHÊNES

Et 20 autres arbres, tels que pommiers, corniers, ormes et alisiers.

S'adresser à M. LETEUILLE, menuisier, rue Brault, à Saumur.

A VENDRE

Avec toutes les garanties désirables,

Une très-belle JUMENT, demising anglais, baie cerise, 1 m. 62 c., se montant et s'attelant parfaitement.

Et un PONEY, âgé de 5 ans, alezan, 1 m. 52 c., se montant et s'attelant aussi très-bien.

S'adresser au bureau du journal.

APPARTEMENT A LOUER

Rue d'Orléans, 99.

S'adresser à M^{me} veuve LECHAT.

BON BILLARD

A VENDRE

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1864,

Séparément,

DEUX MAISONS

Rue de l'Ancienne-Messagerie,

L'une avec, cour, écurie et remise, n° 9, occupée par M. Bossard, médecin.

L'autre occupée par M. Mauront, contrôleur, n° 3.

S'adresser à M. BARRIER jeune.

A LOUER

Présentement,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

PREMIER ÉTAGE

Près la place de la Gare.

S'adresser à M. BARRABANT, même maison. (656)

M^e Le Blaye, notaire à Saumur, DEMANDE UN CLERC. (5)

MAGASIN DE CHARBONS ET COKE

Quai Saint-Nicolas,

ANCIEN ÉTABLISSEMENT CHARNOD.

La Compagnie des Houilles de Blanzy a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'ouvrir, dans des magasins situés quai Saint-Nicolas, ancien établissement Charnod, un dépôt de charbons et coke, pour la vente en gros et en détail, à des prix très-modérés tels que :

Charbons de Blanzy, purgés de menu grélat, tout venant ordinaire des menus, anthracites, pour fours à chaux;

Charbons anglais, roche de Sunderland, noisette de Sunderland, cardiff pour forge, cardiff à vapeur, cardiff menu Liverpool.

Charbons de Saint-Etienne. Coke de charbons anglais.

S'adresser à M. JEUNETTE, agent de la Compagnie, place de l'Hôtel-de-Ville, 18, à Saumur. (6)

DEUX JOURNAUX ILLUSTRÉS POUR SIX FR. PAR AN.

LE MONITEUR DE LA JEUNESSE

JOURNAL DE LA FAMILLE

ILLUSTRÉ DE TRÈS-BELLES GRAVURES. — PARAISSANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS EN LIVRAISON DE 32 PAGES, GRAND IN-8° JÉSUS.

Ce Recueil est sans contredit le journal d'instruction le plus utile et le plus intéressant pour la Jeunesse des deux sexes.

La 1^{re} PARTIE renferme des nouvelles, des voyages, des récits de chasse et de pêche, des pièces de comédie, des poésies, des anecdotes; le tout d'une haute moralité.

La 2^e PARTIE contient : des articles d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle, de botanique, de physique et d'astronomie, et des tableaux synchroniques mentionnant, dans des colonnes séparées, les faits historiques des principaux Etats de l'Europe, les noms des souverains et des personnages illustres de ces Etats, les découvertes, les inventions et les fondations utiles.

Le Moniteur de la Jeunesse, qui est un Recueil toujours utile à consulter et à conserver, publie en outre, sous le titre de Souvenirs historiques, un travail des plus intéressants sur les diverses provinces de la France.

Mais le MONITEUR DE LA JEUNESSE n'étant qu'un journal littéraire et d'instruction, M. BERTAL a pensé que pour que l'éducation d'une jeune fille fût complète, il était essentiel de mettre entre ses mains un Recueil de travaux d'aiguilles qui fût l'auxiliaire naturel du MONITEUR DE LA JEUNESSE, lequel a conservé non-seulement son prix primitif et donne autant de matière, si ce n'est plus, qu'auparavant, mais qui encore a diminué son prix, qui était de 8 fr. par an et qui n'est plus que de 6 fr. avec le Recueil de travaux d'aiguilles. — Ce Recueil est :

LA BOITE A OUVRAGE

Paraissant également le 1^{er} de chaque mois, et contenant dans chaque numéro dix DESSINS de travaux de tapisseries, de crochets, etc.

Ce journal, en moins d'un an, compte QUINZE MILLE ABONNÉS; c'est un succès sans précédent.

Pour recevoir les DEUX JOURNAUX, il suffit d'adresser à M. JOSEPH BERTAL, rédacteur en chef du Moniteur de la Jeunesse, rue DAUPHINE, 53 (passage Dauphine), à PARIS, une somme de 6 fr. en un mandat-poste, et de 6 fr. 30 c. en timbres-poste.

NOTA. — On ne peut recevoir le MONITEUR DE LA JEUNESSE sans la BOITE A OUVRAGE, mais on peut, en adressant 2 fr. en un mandat-poste, ou 2 fr. 20 c. en timbres-poste, à M. Charles VINCENT, rue Rambuteau, 84, à Paris, recevoir séparément la BOITE A OUVRAGE, dont les abonnements partent du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet de chaque année.

BOURSE DE PARIS.

| RENTES ET ACTIONS au comptant. | BOURSE DU 14 JANVIER. | | | BOURSE DU 15 JANVIER. | | |
|---|-----------------------|---------|---------|-----------------------|---------|---------|
| | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour cent 1862. | 66 40 | » | » | 66 30 | » | » |
| 4 1/2 pour cent 1852. | 95 | » | » | 94 50 | » | » |
| Obligations du Trésor. | 441 25 | » | » | » | » | » |
| Banque de France. | 3300 | » | » | 3300 | » | » |
| Crédit Foncier (estamp.). | 1240 | 5 | » | » | » | » |
| Crédit Foncier, nouveau. | 1195 | » | » | 1200 | 5 | » |
| Crédit Agricole. | 630 | » | » | 625 | » | » |
| Crédit industriel. | 707 50 | » | 2 50 | » | » | » |
| Crédit Mobilier. | 1020 | » | 2 50 | 1015 | » | 5 |
| Comptoir d'esc. de Paris. | 778 75 | 1 25 | » | 778 75 | » | » |
| Orléans (estampillé). | 993 75 | 1 25 | » | 991 25 | » | 2 50 |
| Orléans, nouveau. | 830 | 5 | » | 825 | » | 5 |
| Nord (actions anciennes). | 948 75 | » | 1 25 | 948 75 | » | » |
| Est. | 480 | 2 50 | » | 478 75 | » | 1 25 |
| Paris-Lyon-Méditerranée. | 935 | » | » | 931 25 | » | 3 75 |
| Lyon nouveau. | 895 | » | » | 890 | » | 5 |
| Midi. | 655 | » | 10 | 652 50 | » | 2 50 |
| Ouest. | 515 | » | 2 50 | 510 | » | 5 |
| C ^e Parisienne du Gaz. | » | » | » | 1655 | » | » |
| Canal de Suez. | 471 25 | » | 6 25 | 475 | 3 75 | » |
| Transatlantiques. | 507 50 | 2 50 | » | 503 75 | » | 3 75 |
| Emprunt italien 5 0/0. | 68 55 | » | 20 | 68 25 | » | 30 |
| Autrichiens. | 390 | » | » | 387 50 | » | 2 50 |
| Sud-Autrich.-Lombards. | 518 75 | » | 1 25 | 515 | » | 3 75 |
| Victor-Emmanuel. | 385 | » | » | 385 | » | » |
| Russes. | » | » | » | » | » | » |
| Romains. | 378 75 | » | 1 25 | 375 | » | 3 75 |
| Crédit Mobilier Espagnol. | 582 50 | » | 5 | 580 | » | 2 50 |
| Saragosse. | 590 | » | » | 582 50 | » | 7 50 |
| Séville-Xérès-Séville. | 468 75 | 1 25 | » | 466 25 | » | 2 50 |
| Portugais. | 415 | » | 5 | 395 | » | 26 |

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

| | | | | | | |
|----------------------------------|--------|---|---|--------|---|---|
| Nord. | 300 | » | » | 301 25 | » | » |
| Orléans. | 295 | » | » | 295 | » | » |
| Paris-Lyon-Méditerranée. | 293 75 | » | » | 293 75 | » | » |
| Ouest. | 292 50 | » | » | 291 25 | » | » |
| Midi. | 293 75 | » | » | 293 75 | » | » |
| Est. | 288 75 | » | » | 290 | » | » |

Saumur, P. GODET, imprimeur.